



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FD/SC N° 204/2022

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la délibération n° 2012/25 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012,

VU la demande reçue en date du 21 septembre 2022 de l'Association Unis Vers Ecolo sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la privatisation place de Verdun dans le cadre de distribution de panier de légumes, chaque jeudi de 18h00 à 20h00,

VU la détermination de l'emplacement sur le trottoir (+ 1 place de stationnement) à l'entrée de la Place de Verdun, arrêtée en concertation avec le responsable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1 – L'Association Unis Vers Ecolo :

- est autorisée à privatiser le lieu-dit, le jeudi de 18h00 à 20h00, tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit l'espace utilisé
- est responsable de tous accidents pouvant résulter de son exploitation commerciale à cet endroit
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt
- ne devra pas entraver la circulation des piétons sur le trottoir

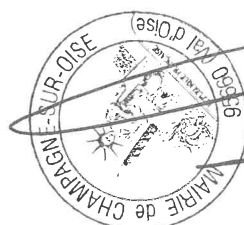
Article 2 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3 : Cette occupation est accordée à titre gracieux jusqu'au 03 avril 2023, au-delà de cette date, si le pétitionnaire souhaite poursuivre son activité, il devra renouveler sa demande et s'acquitter d'une redevance.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Association Unis Vers Ecolo, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, la Police Municipale et le Directeur Général des Services seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification

A Champagne sur Oise, le lundi 03 octobre 2022



Le Maire,

Stéphane CARTEADO